

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL458

présenté par
M. Laurent

ARTICLE 17 SEPTDECIES

A l'alinéa 51, substituer au chiffre : « 300 000 » le chiffre : « 250 000 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire que les établissements publics territoriaux atteignent une taille critique, toutefois le seuil de 300 000 pose quelques difficultés et nécessite d'être légèrement abaissé.